

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée M. Magsud SAFIN, Directeur des Relations Internationales, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des agents de la DRI
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction des Relations Internationales, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Magsud SAFIN, Directeur des Relations Internationales à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les documents administratifs suivants :

- formulaire de candidature pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres)
- rapports techniques intermédiaire et final pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres)
- accords interinstitutionnels « Erasmus + »
- contrats individuels Erasmus (formation STT et enseignement STA)
- contrats étudiants Erasmus et autres programmes d'échanges
- conventions de stage à l'étranger (programmes « Erasmus + » et autres)
- contrats individuels de bourses régionales et départementales d'études ou de stages
- attestations individuelles
- état de répartition des différentes bourses et de ventilation des sommes à payer
- les arrêtés d'attribution de bourses de mobilité internationale
- les conventions d'accueil des enseignants-chercheurs étrangers.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Magsud SAFIN, Directeur des Relations Internationales pour signer les transmissions et correspondances courantes concernant les relations internationales et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Magsud SAFIN, Directeur des Relations Internationales pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

990C071 Administration R.I.

999C071 Politique R.I.

999C072 Bourses R.I.

999C073 Mesures accompagnement R.I.

et concerne :

- ☐ les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande, simulation des états liquidatifs des ordres de missions)
- ☐ les certifications du service fait

ARTICLE 5 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 :



Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 7 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 29 juin 2017

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

M. le Recteur Chancelier de l'Université

M. le Directeur Général des Services

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires Financières

M. le Vice-Président R.I.

Intéressé